

**INFORMATIONS AUX FAMILLES
D'ACCUEIL et AUX
PROFESSIONNELS (version 2,
14 juin 2022)**

REFUGIES EN PROVENANCE D'UKRAINE : ACCES AUX SOINS MEDICAUX

Qui contacter en cas de besoin de soins médicaux ?

Les personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine ont droit à des soins médicaux en Suisse.

Le Canton de Neuchâtel a confié à *La Maison de Santé* (gérée par Médecins du Monde Suisse) la mission d'informer et d'orienter sur le plan médical toute personne (enfant et adulte) ayant besoin de soins (maladie chronique, besoins gynécologiques, santé psychique, etc.). Il est donc nécessaire de contacter cette institution :

La Maison de Santé - Consultations Médecins du Monde Suisse

Espacité 5 – La Chaux-de-Fonds

Tél : **032 889 37 85** (lundi vendredi : 9h30-12h30)

Courriel : **maisondesante@ne.ch**

En-dehors des heures d'ouverture de la Maison de santé :

Composer le numéro de téléphone **0848 134 134** (service de garde pour adultes et enfants)

Nous demandons toute personne avant de venir se présenter à la Maison de Santé de télécharger l'application mobile MM-check (Questionnaire en ligne pour l'examen médical de migrants) et de remplir le questionnaire de façon autonome : (<https://www.mmcheck.ch/app/intro.php>)

Une hotline médicale (Medgate) financée par la Confédération, gratuite et atteignable tous les jours de 08h00 à 20h00 heures, permet de répondre à des questions simples : **058 387 77 20** en allemand et anglais. Consultation en russe du lundi au vendredi de 8-17 heures.

Que faire en cas d'urgences médicales ?

- En cas d'urgences *avec* risque vital :
Composer le numéro **144** (ambulance)

Que faire en cas de souffrance psychologique ?

En première ligne	La Maison de Santé - Consultations Médecins du Monde Suisse, Espacité 5 – La Chaux-de-Fonds, Tél : 032 889 37 85 (lundi vendredi : 9h30-12h30)
En deuxième ligne (traitement spécialisé)	Les soignants de la Maison de Santé orientent les demandes vers le numéro de tri dédié au Centre neuchâtelois de psychiatrie CNP qui organise une prise en charge avec le réseau de soins psychologiques public et privé (32 755 15 00).
En cas d'urgence psychiatrique immédiate	Centre d'urgences psychiatriques (CUP) : - Littoral : hôpital Pourtalès, 1^{er} étage, 032/755.15.15 - Montagnes : hôpital de Chaux-De-Fonds, 4^{ème} étage, 032/755.25.25

Qui prend en charge le coût des soins ?

Les réfugiés en provenance d'Ukraine reçoivent le statut fédéral de protection S. Ce statut leur permet de bénéficier d'une assurance maladie avec couverture de l'assurance de base (LAMal). Le statut S s'obtient au Centre fédéral d'asile situé à Boudry (Rue de l'Hôpital 60, tél. 058 465 03 03).

Pour les personnes n'ayant pas encore ce statut, il est primordial qu'elles s'enregistrent en ligne sur le site du Secrétariat d'Etat aux migrations <https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home.html> (RegisterMe) car la couverture des frais médicaux est garantie à partir de la date d'inscription du réfugié.

Entre la date d'enregistrement et l'octroi de protection, les factures médicales doivent parvenir à l'adresse suivante : Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM), Factures médicales Ukraine, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern.

S'agissant des frais dentaires, ce sont les soins d'urgence qui sont pris en charge pendant les 6 premiers mois, ensuite, les soins normaux mais aucun soin dit de confort.

Si une aide médicale urgente est nécessaire avant même que la demande d'octroi de statut S ne soit déposée, les coûts sont pris en charge par l'Etat.

Où obtenir plus d'informations sur les questions de santé ?

De nombreuses informations sont disponibles en ukrainien sur www.ne.ch/Ukraine

Pour les questions de santé psychique d'une manière générale « Santé mentale & incertitude » : <https://www.santepsy.ch/fr/campagnes/prendre-soin-de-son-mental-1440>.